

Conseil Municipal

COMPTE-RENDU 

Séance exceptionnelle du mardi 9 novembre 2021 à 18h30 au sein de l'Hôtel de Ville

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Patricia DENEUFEGlise, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Lylou KOMINIARZ, Monsieur Pierre BAYART, Monsieur Dany DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Arnaud BLOCH, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER,.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine BLOCH, a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Patrice SISTEK à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Laurence FOUCAULT à Madame Henriette FIGANIAK, Madame Rose-Marie CYBULSKI à Monsieur Emile GAUDET, Madame Sylvie HAREL à Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur René FLINOIS à Monsieur Gilles DHELIN, Madame Patricia POTIER à Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Benoît PENET à Monsieur le Maire.

Étaient absents excusés et non représentés :

Néant.

Étaient absents non représentés :

Néant.

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Virginie ZIBRET secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Développement économique

1- Opération commerciale en partenariat avec les commerces locaux et la société « Keetiz »

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT

1- Opération commerciale en partenariat avec les commerces locaux et la société « Keetiz » : (Annexe)

Une opération « Keetiz » a été mise en place fin 2020, afin d'inciter les achats dans nos commerces et de booster par ce dispositif les chiffres d'affaires de nos commerçants, tout en redonnant, par l'effet « cashback* » (remise en argent), du pouvoir d'achat aux consommateurs.

**La notion de cashback désigne le fait de toucher une commission après avoir réalisé un achat.*

Lors de la réunion avec les commerçants Divionnais et l'union commerciale Divionnaise du 20 septembre 2021, le projet de relancer cette opération en 2021 a été présenté.

Fort d'un retour positif des commerces présents, sur le mode opérationnel mais également sur les retombées en terme de chiffres d'affaires, de fréquentation et de nouveaux clients, il est proposé de reconduire cette opération en 2021 sur la période des fêtes avec la « SAS Keetiz ».

Pour cette deuxième édition, et avec le retour d'expérience, il est préconisé de ne pas inclure les « grandes surfaces » en raison de la consommation très rapide du plafond et une gestion problématique sur le dépassement de ce plafond. En revanche, les pharmacies (pour la parapharmacie) et les débits de tabac (pour la presse) pourraient participer si ils se dotent d'un terminal bancaire exclusivement dédié à l'opération pour les articles ciblés.

Le coût de cette opération serait :

- dotation de l'aide : 18 445,78 € TTC,
- le reliquat de la précédente opération est de 1 554,22 € TTC soit une enveloppe globale de 20 000,00 € TTC,
- coût du prestataire : 3 689,16 € TTC soit 20 % de la nouvelle dotation (18 445,78 € TTC),
- coût de la réalisation des BAT de communication : offert.
- pourcentage de cashback à 30 %
- plafond maximal par jour et par commerce fixé à 50,00 € TTC,
- plafond par commerce sur la durée de l'opération 2 000,00 € TTC,
- période du 22/11/2021 au 09/01/2022 inclus.

Cette opération est régie par une convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire, à mettre en place ce dispositif,**

- autorise Monsieur le Maire, à conventionner avec la SAS « Keetiz » dans le cadre de l'opération de soutien au commerce local,
- valide l'enveloppe de 22 134,94 € TTC (vingt deux mille cent trente quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 58 à 71 sont jointes en annexe.

. Les membres du Conseil Municipal présents, ont pris connaissance de ces actes. Aucune remarque n'a été apportée.

Le prochain Conseil Municipal, se déroulera le mercredi 8 décembre 2021.

La séance fut levée à 18h50.